FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

0300POCM-ClorLent

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ClorLent
Code du produit: 0300POCM
Nom chimique: symclosène
N. Index: 613-031-00-5
N. CAS: 87-90-1
N. CE: 201-782-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

désinfectant pour eau de piscine.

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **FLUIDRA COMERCIAL ESPAÑA, S.A.U.**
Adresse: Av. Alcalde Barnils, 69
Ville: 08174 Sant Cugat del Vallès
Province ou région: Barcelona (España)
Numéro de Téléphone: telf: 902 42 32 22
Fax: +34 93 713 41 11
E-mail: fds@inquide.com
Web: www.ctxprofessional.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 93 724 39 00 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)
Giftnotrufzentrale Berlin : Telefon: +49 (0) 30 / 30 686 790
Anti poisoning centre:
FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48
FRANCE (Tolousse): 05 61 77 74 47
FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
BELGIQUE (Brussel): (+32) 070 245 245
NVIC: +31 (0)88 755 8000

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Ox. Sol. 2 : Peut aggraver un incendie ; comburant.
STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

-Continue à la page suivante.-

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H272	Peut aggraver un incendie ; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370+P378	En cas d'incendie : utiliser des produits d'extinction appropriés.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P280	Portez des gants/vêtements/lunettes et un masque de protection.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P405	Garder sous clef.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.

Phrases EUH:

EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206	Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Contient:
symclosène

Sustancias activas:
symclosène, 100%;

2.3 Autres dangers.

La substance n'est pas PBT
La substance n'est pas vPvB
La substance ne posséde pas de propriété d'altération endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

-Continue à la page suivante.-

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 613-031-00-5 CAS No: 87-90-1 CE No: 201-782-8	symclosène	30 - 100 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Irrit. 2, H319 - Ox. Sol. 2, H272 - STOT SE 3, H335	-

** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.*

3.2 Mélanges.
Pas Applicable.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.
Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes.

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.
Moyens d'extinction: CO2 dans les petits feux et de l'eau en grande quantité (de petites quantités d'eau peuvent aggraver la situation)
Moyens d'extinction inappropriés: Poudre sèche, hydrocarbures halogénés, poudre ABC.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé. El producto puede provocar o facilitar la combustión de otros materiales.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 ºC, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	**Description**	**Conditions requises de niveau inférieur**	**Conditions requises de niveau supérieur**
P8	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS	50	200
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
CAS: 87-90-1
TLV TWA - 0.5 ppm (1.5 mg/m3) Cl gas
TLV STEL - 1 ppm (3.0 mg/m3) Cl gas
8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	**désinfectant pour eau de piscine.**
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des mains:	

-Continue à la page suivante.-

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des yeux:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection de la peau:	
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique: Solid - Dust
Couleur: Blanc
Odeur: Semblable à l'eau de javel
Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de fusion: > 230 ºC
Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Inflammabilité: > 250ºC
Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température d'auto-inflammation: 2 ºC
Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH: 2 - 3 (1%)
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: 1.2g /100ml
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): 0.94
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 1.03
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.
Viscosité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Propriétés comburantes: Si
Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

-Continue à la page suivante.-

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.
Instable en contact avec:
- Bases

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
Peut aggraver un incendie ; comburant.
Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter les conditions suivantes
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter le contact avec les bases

10.5 Matières incompatibles.
Eviter les matières suivantes :
- Bases
- Matières inflammables
- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matériaux inflammables

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :
- Oxygène
- Vapeurs ou gaz corrosifs
- Vapeurs ou gaz comburants

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.
Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
symclosène CAS No: 87-90-1 EC No: 201-782-8	Oral	LD50 [1] EPA OPP 81-1	Rat	490 mg/kg [1]
	Cutané	LD50 [1] EPA OPP 81-2	Rabbit	>2000 mg/kg [1]
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;
Produit classé:
Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

-Continue à la page suivante.-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Produit classé:
Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Produit classé:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.
Autres informations
Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
symclosène	Poissons	LC50	Fish	0.32 mg/l (96h)
	Invertébrés aquatiques	LC50	Daphnia	0.21 mg/l (48h)
CAS No: 87-90-1 EC No: 201-782-8	Plantes aquatiques			

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité.

-Continue à la page suivante.-

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 2468

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR/RID: UN 2468, ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC, 5.1, GE II, (E)
IMDG: UN 2468, ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC, 5.1, GE II, POLLUANT MARIN
OACI/IATA: UN 2468, ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC, 5.1, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: II

-Continue à la page suivante.-

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-Q

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 5.1



Numéro de danger: 50
ADR LQ: 1 kg
IMDG LQ: 1 kg
ICAO LQ: 2,5 kg

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)
Teneur en COV (p/p): 0 %
Teneur en COV: 0 g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P8,E1

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
symclosène	100

-Continue à la page suivante.-

CAS No: 87-90-1 EC No: 201-782-8	

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 2 : Matière solide comburante, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:
ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

-Continue à la page suivante.-

CEN: Comité européen de normalisation.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-